

N° 76

**PROJET DE LOI**

rejeté le

**SÉNAT**

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE 1984-1985

---

21 décembre 1984

# PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT  
EN NOUVELLE LECTURE,

*portant diverses dispositions d'ordre social.*

---

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) :** 1<sup>re</sup> lecture : 2428, 2458 et in-8° 707.

Commission mixte paritaire : 2532.

Nouvelle lecture : 2527, 2540 et in-8° 749.

**Sénat :** 1<sup>re</sup> lecture : 112, 151, 139 et in-8° 52 (1984-1985).

Commission mixte paritaire : 175 (1984-1985).

Nouvelle lecture : 185 et 187 (1984-1985).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant diverses dispositions d'ordre social.

*En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.*

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1984.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*